



VILLE D'HYÈRES  
LES PALMIERS

# PASSENIOR

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Année 2025 - 2026

#### **Application du règlement**

Tout usager par le fait de son inscription au PASSENIOR de la ville d'Hyères s'engage à se conformer au présent règlement.

«Nemo censetur ignorare legem » : la non-lecture du règlement ne peut valoir opposition à son application.

À ce titre, ce règlement est consultable en mairie principale au bureau du Service des Sports (2ème étage), au Guichet Famille (rez de chaussée) et à la Base Nautique du Port d'Hyères. Il est consultable également sur le site internet de la Ville et peut être remis sur demande aux adhérents.

Les séances d'activités sportives proposées par le PASSENIOR se déroulent du lundi au vendredi. Ce dispositif est accessible aux personnes à partir de **60 ans (à la date d'inscription)**. Elles sont encadrées par les éducateurs de la Ville du Service des Sports.

#### **I) INSCRIPTIONS**

##### **1.1 Modalités d'inscription**

**A) pré-inscriptions en ligne : <https://guichetfamille.hyeres.fr>  
du 19 juin au 18 juillet 2025**

Pour ce faire, vous devez être en possession d'un code famille (notifié sur la facture de l'année précédente) et de votre mot de passe.

- Si vous êtes déjà un adhérent, usager du Guichet Famille mais que vous ne retrouvez pas ces codes, vous devez envoyer un mail au guichet famille afin de les redemander : [guichet.famille@mairie-hyeres.com](mailto:guichet.famille@mairie-hyeres.com)

- Si vous êtes un nouvel adhérent, vous devez en amont vous rendre sur le site de la ville <https://hyeres.fr/pass-senior/> et télécharger la **fiche AA** puis la retourner complétée au Guichet Famille : [guichet.famille@mairie-hyeres.com](mailto:guichet.famille@mairie-hyeres.com)

##### **B) Validation**

- La confirmation d'inscription sur les activités sportives retenues vous sera adressée sur votre compte guichet famille et/ou par mail (pensez à consulter vos spams).

Une fois la confirmation reçue vous aurez jusqu'au **vendredi 18 juillet pour déposer votre dossier COMPLET (sous enveloppe fermée) dans la boîte aux lettres extérieure située à droite du portail de la Base Nautique Municipale – 12 avenue du Docteur Robin – HYERES (voir plan joint).**

**ATTENTION : SANS UN DOSSIER COMPLET, L'INSCRIPTION NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.**

Ce dossier est constitué :

- D'un certificat médical ([avec la liste des activités détaillées](#)) de moins de 3 mois
- De la fiche d'inscription au Passenior complétée (fiche AA). Vous pouvez la télécharger en amont sur le site de la ville <https://www.hyeres.fr>, onglet « Sport-Culture – Pratiquer un sport – Pass Senior »
- D'une attestation d'assurance (Responsabilité Civile)
- De la copie du dernier avis d'imposition (pour les personnes non imposables ou payant moins de 2 000 € d'impôts par an)

### **Reprise des activités sportives lundi 08 septembre 2025**

#### **1.2 Tarifs annuels**

- Pour les personnes non imposables ou payant moins de 2 000 € d'impôts par an (*copie du dernier avis d'imposition transmis lors de l'inscription, sinon le plein tarif sera appliqué*)  
**60 € pour 1 activité / 100 € pour 2 activités / 130 € 3 activités / 160 € 4 activités**
- Pour les personnes imposables  
**90 € pour 1 activité / 130 € pour 2 activités / 160 € 3 activités / 190 € 4 activités**

***1 activité = 1 séance par semaine***

Pour l'activité aquagym, prévoir un supplément carte horaire à régler directement auprès du Complexe Aquatique.

#### **1.3 Le Paiement**

À la réception de la facture, le paiement peut être effectué :

- soit à la REGIE ACCUEIL Famille (le matin de préférence ou sur rdv après-midi) situé en Mairie
- soit en ligne : <https://guichetfamille.hyeres.fr>

#### **1.4 Pendant l'année :**

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc...) doit être signalée par l'adhérent, par mail : [guichet.famille@mairie-hyeres.com](mailto:guichet.famille@mairie-hyeres.com)

## II) ORGANISATION

### 2.1 Calendrier pédagogique

L'enseignement est dispensé du 08 septembre 2025 au 26 juin 2026, selon le calendrier scolaire à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires.

Toutefois, des événements ou circonstances particulières peuvent nécessiter des modifications, voire des annulations de séances. Les adhérents sont prévenus de ces annulations éventuelles par mail, si ces dernières sont connues à l'avance, par le Service des Sports.

### 2.2 Activités

**Le nombre d'activités par adhérent est limité à 4 séances par semaine : 1 activité = 1 séance**

- La même activité ne peut pas être effectuée plus de 2 fois par semaine, excepté l'aquagym **1 séance par semaine**. (exemple 2 gym douce et 2 tennis de table).

**Documents et matériels spécifiques à fournir selon les activités :**

- **Kayak :**

**Un test de natation de 25 m au minimum est obligatoire** (test possible au complexe aquatique). Des manœuvres de retournements seront effectuées les premières séances.

- **Longe côte :**

**Un test de natation de 25 m au minimum est obligatoire** (test possible au complexe aquatique).

Vous devez vous munir de **chaussons de mer** (obligatoire) et d'une combinaison courte ou longue en fonction de la saison.

- **Marche nordique :**

Vous devez avoir des bâtons de marche nordique avec des pads.

- **Gym douce - Cardio gym - Stretching – Sport Fit:**

Vous devez apporter une serviette et vous munir d'un tapis de sol personnel.

- **Pétanque :**

Vous devez obligatoirement avoir des chaussures fermées.

Vous pouvez amener votre propre équipement (boules, cochonnet, etc..).

### 2.3 Sécurité et Santé :

Les activités du **PASSENIOR** sont construites autour d'exercices physiques. De fait, les participants ne doivent pas surestimer leur aptitude à réaliser des efforts.

L'éducateur est en droit de refuser tout adhérent qui pourrait ne pas avoir la condition physique en adéquation avec l'activité pratiquée. Ce dernier étant responsable de la santé et de la sécurité des adhérents, il pourra, s'il le juge nécessaire, orienter un adhérent sur une activité mieux adaptée à ce dernier.

Pour toute pathologie particulière n'empêchant pas la pratique de l'activité mais pouvant survenir pendant la pratique, l'intéressé devra préalablement informer l'éducateur sportif en charge de l'activité de l'existence de celle-ci et de la conduite à tenir en cas de crise (hémophilie, asthme...).

## 2.4 Tenue vestimentaire

Les adhérents doivent prévoir et porter une tenue adaptée à l'activité. (Baskets de sport ou chaussures de randonnée, jogging /short, tee-shirt, casquette, etc..)

L'éducateur est en droit de refuser tout adhérent qui n'aurait pas la tenue ou l'équipement nécessaire.

Un contenant à boisson de type gourde isotherme, bidon dorsal, etc.. est fortement recommandé.

## 2.5 Assiduité

Une présence assidue aux cours est souhaitable.

Au delà de **3 semaines d'absences consécutives non justifiées par écrit**, la place de l'adhérent sera réattribuée à une personne inscrite sur liste d'attente. Si l'adhérent est amené à être absent, il doit prévenir en adressant un mail ou un courrier au service des sports.

## 2.6 Conduite et discipline

Il est exigé de l'ensemble des adhérents un comportement correct, dans le respect des personnes, des biens et des lieux. Toute dégradation des équipements, volontaires ou par négligence, sera facturée à son auteurs à son coût de réparation ou de remplacement.

Les manquements au Règlement Intérieur et aux règles de conduite du **PASSENIOR**, peuvent faire l'objet de sanctions pouvant, selon la gravité, aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive des cours.

## 2.7 Protection des données (RGPD)

Dans le cadre du Passenior la ville d'Hyères traite vos données personnelles sur la base d'une exécution contractuelle.

Seules les données nécessaires au traitement vous seront demandées par le service des sports et ou guichet famille qui en seront les destinataires. Ces données seront conservées 1 an puis seront éliminées.

Conformément aux articles 15 et suivants, vous disposez de divers droits sur vos données personnelles, dont notamment les droits d'accès (art.15), de rectification (art.16), de suppression sous certaines conditions (art.17), de limitation (art.18), de portabilité (art.20), d'opposition (art.21), de ne pas faire l'objet d'une prise de décision automatisée (art.22), du droit de définir des directives post-mortem (art.85 de la L.I.L.) et de retirer votre consentement des données traitées à votre égard et en adéquation avec les finalités décrites ci-dessus.

Si vous souhaitez faire valoir ces droits vous concernant, veuillez vous adresser au Service des Sports à l'adresse suivante [vtomasino@mairie-hyeres.com](mailto:vtomasino@mairie-hyeres.com) avec copie au délégué à la protection des données [dpo@mairiehyeres.com](mailto:dpo@mairiehyeres.com).

Vous pouvez également vous adresser par courrier au Service des Sports - Mairie d'Hyères - 12 avenue Joseph Clotis - BP709 - 83412 HYERES Cedex.

En cas de réclamation non résolue dans les délais légaux, une démarche auprès de la CNIL peut être entamée sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ; ou par courrier postal en écrivant à :CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.